

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 06-313-1922 portant promulgation du décret du 8 novembre 1922 rendant applicables aux colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies les dispositions des décrets du 8 mars et 27 juillet 1922 sur les sociétés d'assurances.

n° 06-313-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 décembre 1922

Numéro JO
n° 313 du 31/12/1922

Date du numéro
31 décembre 1922

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1916, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 8 novembre 1922 insérée au journal officiel de la République des 12 et 13 novembre 1922, rendant applicables aux colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies, les dispositions des décrets du 8 mars et 27 juillet 1922 sur les sociétés d'assurances

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret du 8 novembre 1922, rendant applicables aux colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies, les dispositions des décrets du 8 mars et 27 juillet 1922 sur les sociétés d'assurances.

Art. 2

Le Secrétaire général et le gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

E. LIPPMANN.Par le Gouverneur,Le Secrétaire général du gouvernement,A. GRÉMILLET.